

Conseil Municipal du 21 Février 2017

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail: info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix sept, le 21 Février à 20h, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13

Février 2017 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. LEROUX, M. ROUSSEL, M. PARIS, Mme HAKI, M. RIFFLET, Mme BOCQUET, M. BOURDAIS, Mme JAQUEMIN, Mmc DUTILLOY, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme PLATA, Mme SIMON, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, M. CRIBELIER, Mme IDRISSI, Mme Sylvie CABOT, M. TIMON, M. MARE, Mme DUVAL, Mme DELAMARE, M. CLERET, M. LELOUP, Mme MAQUAIRE, M. LAINE.

Secrétaire de séance : M. RIFFLET.

Procurations: Mme WAGNER à Mme Sylvie CABOT, M. LEFORT à M. TIMON, Mme VIGUERARD à Mme DELAMARE.

N°	Objet		
	AFFAIRES GENERALES		
1	Adoption des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle		
2	Débat d'Orientation Budgétaire 2017		
3	Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée		
	d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2016 – 2022		
4	Acquisition de la centrale hydro-électrique sise Quai Felix Faure		
5	Demande de subvention pour l'acquisition de la centrale hydro-électrique de la		
	Madeleine		
6	Cessions actions du SICLE		
7	Nouvelle tarification de la location de la Galerie Théroulde		
8	Réglements des aides de la ville de Pont-Audemer dans le cadre de l'Opération		
	Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)		
9	Marché de service pour les prestations d'assurances – Groupement de commandes et		
	lancement de la consultation		
10	Contrat d'assurance des risques statutaires		
11	SIEGE – Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des		
	infrastructures de recharge pour véhicule électrique		
12	SIEGE – Compte rendu de 26 novembre 2016		
13	Modification des statuts du SIEGE		
	URBANISME ET TRAVAUX		
	Instauration d'une servitude de passage et d'entretien route d'Honfleur		
15	Convention entre la ville de Pont-Audemer et GRDF pour l'installation de		
	l'infrastructure de télé-relève des compteurs gaz communicants		
_	Vente de parcelle rue Jean Joly		
17	Construction d'un cinéma multisalles – Marché de maitrise d'œuvre		
18	Approbation d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)		
	et d'un périmètre de protection modifie (PPM)		
	DIVERS		
	Relevé de décisions		
20	Instauration de servitudes d'utilité publique dans le cadre du réaménagement de la Zac		
	de la Fonderie		
21	Cession d'une parcelle cour du Doult Vitran à la Secomile et modification du cahier		
	des charges du lotissement		
22	Avis relatif à la desserte de la commune par l'aménagement des demi-échangeurs		

autoroutiers de Toutainville et de Bourneville

N° 001 – Adoption des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-91 du 22 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de Pont-Audemer et Val de Risle,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

➤ ADOPTE les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

STATUTS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

En application de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité (EPCI) issu de la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer et de la communauté de communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Appeville dit Annebault - Authou - Bonneville Aptot - Brestot - Campigny - Colletot - Condé sur Risle - Corneville sur Risle - Ecaquelon - Fourmetot - Freneuse sur Risle - Glos sur Risle - Illeville sur Montfort - Les Préaux - Manneville sur Risle - Montfort sur Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou - Saint-Germain Village - Saint-Mards de Blacarville - Saint Philbert sur Risle - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Touville sur Montfort - Triqueville.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION ET SIÈGE SOCIAL

La dénomination de la nouvelle intercommunalité est « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COMPETENCES

La Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

- A.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- A.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 1.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- A.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- A.4 Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

- B.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Le ruissellement des eaux : la réalisation de toutes les études et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la gestion des eaux de ruissellement pour éviter les dommages pouvant être occasionnés aux personnes et aux biens.
 - La lutte contre les inondations et la gestion des eaux de rivières affluents de la Risle.
 - L'entretien des chemins de randonnée faisant l'objet d'un balisage, dans le cadre du programme adopté par la Communauté de Communes.
- B.2 Politique du logement et du cadre de vie
 - Instauration du PLH dans le cadre du PLUiH.
- B.2bis Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale :
 - Les opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'État.
- B.3 Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- B.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - > culturels et sportifs
 - > Enseignement préélémentaire et élémentaire :
 - Le scolaire : compétence en matière de fonctionnement des écoles (personnel non enseignant, inscriptions, mobilier, entretien des locaux et des bâtiments scolaires (travaux de construction, de rénovation, d'entretien).

- Le Périscolaire y compris les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
- La restauration scolaire, bâtiments y compris.
- > Associations sportives et culturelles d'intérêt communautaire

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- L'action sociale et éducative : gestion des activités destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.
- La gestion du pôle social et tout particulièrement du service d'aide à la personne.
- L'insertion des jeunes dans le cadre de l'activité de la Mission Locale.

B.6 - Assainissement

- L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
- B.7 Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

- La Communauté de Communes pourra exercer des prestations de service, et recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage pour des collectivités membres, ou non membres, de la communauté de Communes, de l'Etat.
- La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation.

ARTICLE 4 - AIDE SOCIALE

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de : Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Fourmetot - Les Préaux - Manneville sur Risle - Pont-Audemer - Saint-Germain Village - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 5 - CONTINGENT DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de : Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Fourmetot - Les Préaux - Manneville sur Risle - Pont-Audemer -Saint-Germain Village - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer -Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 6 - SYNDICAT MIXTE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Nº 002 - Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion, sont notamment définis le contexte dans lequel le budget va devoir s'insérer et les options financières retenues par la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> A PRIS ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2017.

N° 003 – Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2016 - 2022

La Ville de Pont-Audemer a engagé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

La Ville a mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques.

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements Copropriétés			
Façades 10 % - 15 000 euros HT de travaux max	TORRETON Claudine 14 rue Aristide BRIAND THOMAS Denis 20, rue Jean JAURES	244 € 1 047 €	2 dossiers 1 291 €
TOTAL ENGAGE	2 dossiers		1 291 €

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> APPROUVE l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

N° 004 – Acquisition de la centrale hydroélectrique sise Quai Felix Faure

La ville souhaite acquérir la centrale hydroélectrique sise quai Felix Faure à Pont-Audemer auprès de la société GEDIA PRODUCTION dont le siège social est à Dreux (28100).

Le prix de vente s'élève à 1 250 000 euros. L'agence de l'eau subventionne la ville à 100% pour cette acquisition d'une part et d'autres part prend à sa charge les travaux d'aménagement en bord de risle.

Il est rappelé en séance les enjeux et le contexte de cette acquisition :

Le secteur dit du « Nœud de Pont-Audemer » sur la Risle s'étend du lieu-dit la Madeleine à Pont-Audemer jusqu'au niveau de l'ouvrage de répartition du moulin du Boulangard à Corneville-sur-Risle, sur un linéaire cumulé d'environ 7 km.

Sur ce linéaire, 8 ensembles d'ouvrages hydrauliques sont recensés :

- L'usine hydroélectrique de la Madeleine et le vannage de décharge,
- La centrale de la Brasserie et son ouvrage de répartition : le clapet de l'Île Staub,
- La centrale du Quai,
- Le clapet Gillain,
- L'ouvrage des 7 Vannes,
- La centrale des Baquets et son ouvrage de répartition : le barrage des Baquets (ou barrage William),
- L'usine hydroélectrique de St-Pierre,
- Le Moulin de Boulangard et son ouvrage de répartition.

Les fonctions de ces ouvrages concernent la production hydroélectrique ou la répartition des eaux en amont de ces sites de production. Ils représentent des contraintes écologiques importantes, constituant de fortes entraves à la continuité tant sédimentaire que piscicole, ainsi que des contraintes hydrologiques sur la répartition des eaux entre les différents bras de la Risle et sur les écoulements de crues.

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE 2000/60/CE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose d'atteindre le « bon état des eaux » d'ici 2015. Cet objectif se traduit par la préservation des milieux présentant un bon état et par l'amélioration des milieux fortement artificialisés, notamment par la restauration de la continuité écologique. Dans ce cadre, le Syndicat de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR) s'est engagé pour le décloisonnement des cours d'eau sur la partie aval de la Risle et leur restauration hydromorphologique, conformément à l'article L432-6 du Code de l'Environnement, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, décembre 2006) et du règlement de l'Union Européenne (UE) sur les anguilles.

Ce secteur de la Risle, rivière stratégique sur le plan normand et français, pour les poissons migrateurs notamment saumon et truite de mer est prioritaire en matière de libre circulation.

Or le nœud de Pont Audemer bloque la totalité de l'accès du bassin. Il est donc impératif de le traiter de la meilleure manière et l'effacement du barrage de la Madeleine est la solution la plus performante et la moins couteuse de toutes les solutions envisagées.

Les travaux envisagés sur le Nœud de Pont-Audemer visent donc à l'atteinte du bon état écologique sur ce tronçon de la Risle par le rétablissement de la continuité écologique et l'amélioration de l'hydromorphologie sur ce tronçon de cours d'eau.

Les travaux envisagés sur le barrage de la Madeleine permettront d'optimiser la continuité sur cet ouvrage en substituant une passe à bassins successifs, non fonctionnelle, sur une portion de l'ouvrage par un dispositif de seuils sur toute la largeur de l'ouvrage. Cette amélioration permettra le franchissement de ce nœud urbain par les espèces migratrices (saumons, truites de mer, anguilles, lamproies...) qui auront alors accès à l'amont de la Risle et à plusieurs de ses affluents dont la continuité est déjà rétablie (Tourville, Véronne...).

Vu l'avis du domaine en date du 29 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 27 voix Pour, I Opposition, Et 1 Abstention,

- ➤ **DECIDE D'ACQUERIR** la centrale hydroélectrique sise quai Felix Faure à Pont-Audemer auprès de la société GEDIA PRODUCTION au prix de 1 250 000 euros, sous réserve d'une subvention à hauteur de 100% de l'agence de l'eau,
- > CONFIE la rédaction de l'acte à Maître LAMIDIEU,
- > AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

N° 005 – Demande de subvention pour l'acquisition de la centrale hydro-électrique de la Madeleine

En vue de poursuivre la démarche de restauration de la continuité écologique sur la Risle, et conformément à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Ville de Pont-Audemer souhaite acquérir la centrale hydro-électrique de la Madeleine en vue de son démantèlement.

La ville de Pont-Audemer, Maitre d'ouvrage de cette opération d'acquisition sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de bénéficier d'une subvention.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant
Acquisition	1 250 000
TOTAL :	1 250 000

Recettes	€	%
Agence de l'eau	1 250 000	100 %
TOTAL :	1 250 000	100 %

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 26 voix Pour, 2 Oppositions, Et 1 Abstention,

- > APPROUVE le plan de financement de l'acquisition de la centrale hydro-électrique de la Madeleine,
- > AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de bénéficier d'une subvention,
- > AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Nº 006 - Cession des actions du SICLE

Compte tenu de la dissolution du SICLE (Syndicat Intercommunal de Construction de Logements dans l'Eure), il est nécessaire de procéder à la répartition des biens propres du SICLE. À l'origine de sa création, en 1956, le SICLE avait pour but de participer à la construction de logements sur le territoire de 8 communes via la SECOMILE (selon la législation en vigueur sur les SEM). Les communes concernées étaient : Evreux, Vernon, Louviers, Pont-Audemer, Gisors, Bernay, Les Andelys et Verneuil sur Avre.

Aussi par délibération du SICLE en date du 08/12/2016, il a été acté que la répartition des biens propres du SICLE sera réalisée au prorata des participations de chaque commune dans le SICLE, soit Pont-Audemer 9 458 €, soit 7,08% des actions totales (133595). La valeur de l'action s'élève à 16 € soit 151 328 € pour Pont-Audemer.

Cette cession d'actions est réalisée dans le cadre des articles L1522-1 du Code Général des collectivités territoriales et L-1042 du Code général des impôts et ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor public.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE la cession de 9 458 actions pour un montant de 151 328 € selon les articles L-1522-1 du CGCT et L-1042 du CGI.
- > AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nº 007 – Nouvelle tarification de la location de la galerie Théroulde

Dans le cadre de ses activités, le musée Canel gère la location de la galerie Théroulde. Il propose les tarifs suivants.

Durée par jour d'utilisation de la galerie	Associations locales et particuliers locaux	Associations extérieures et particulier extérieurs
1 ^{er} jour	35,00 €	45,50 €
2 ^e jour	35,00 €	45,50 €
3 ^e jour	35,00 €	45,50 €
Par jour supplémentaire	25,00 €	35,00 €
	ou gratuité si accord du Maire	

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> ACCEPTE la nouvelle tarification de la location de la Galerie Théroulde.

N° 008 – Règlement des aides de la ville de Pont-Audemer dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Suite au Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centresbourgs annoncé à l'automne 2013 par le premier ministre, et à l'appel à manifestation d'intérêt qui en a été issu, le dossier conjoint de la Communauté de communes et de la Ville de Pont-Audemer a été retenu par le Jury national à l'automne 2014.

Ce dossier comporte une action forte, constituée par une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), dont la Convention de partenariat avec les principaux financeurs que sont l'Etat et le Département de l'Eure a été signée en octobre 2016.

Afin de créer un véritable effet levier sur le territoire, la Ville de Pont-Audemer souhaite abonder les aides de l'ANAH et du département de l'Eure. Ces subventions sont à destination des propriétaires, occupant ou louant leurs logements, ainsi que des syndicats de copropriétés, selon les cas de figure explicités dans le règlement présenté ci-après.

Les aides de la ville sont accordées aux projets situés dans le périmètre de l'opération de revitalisation du centre-bourg 2016-2022 de la ville de Pont-Audemer :



Il est délimité par les rues suivantes :

- rue Notre-Dame-du-Pré (côté pair),
- boulevard Pasteur (côté pair),
- place du Pot d'Etain,
- avenue Georges Pompidou (côté impair)
- rue Stanislas Delaquaize (côté pair),
- rue Jean Jaurès (côté pair),
- rue des Remparts (côté impair),
- place du Général De Gaulle (côté pair),
- quai de la Tour Grise,
- quai Robert Leblanc

Les aides complémentaires de la ville soutiennent les axes d'intervention suivants, conformément à la convention d'OPAH :

- Résorber les logements indignes, dégradés, ainsi que les travaux relevant de la sécurité et la salubrité (au sens de la réglementation Anah);
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants ;
- Améliorer de la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages, afin de permettre une meilleure maîtrise des charge ;
- Soutenir les projets d'adaptation des logements des personnes âgées et/ou handicapées, pour favoriser le maintien à domicile ;
- Offrir des logements adaptés à la demande et aux besoins, en permettant la recomposition du parc existant ;
- Résoudre les problèmes de dégradation et/ou permettre la rénovation thermique et la remise aux normes des copropriétés en difficulté ;
- Préserver le patrimoine historique en favorisant l'entretien et la restauration des façades.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

➤ APPROUVE le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer aux propriétaires de logements dans le cadre de l'OPAH 2016-2022 ;

N° 009 – Marché de service pour les prestations d'assurances – Groupement de commandes et lancement de la consultation

La Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle dispose d'un marché de service pour les prestations d'assurances qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation passée en appel d'offres ouvert suivant l'article 42-1° a) de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 à 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, la commune de Pont-Audemer a l'opportunité de s'associer à la consultation via un groupement de commandes avec la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle, groupement régi par la convention de fonctionnement jointe.

Une mission de conseil est confiée à la Société PROTECTAS à Noisy Le Grand (93160) pour rédiger le dossier de consultation des entreprises permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats, à savoir :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 Responsabilité et risques annexes
- Lot 3 Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 Protection juridique des agents et des élus

Les marchés de service seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- > **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle dans le cadre de la passation du marché de prestations de service d'assurances,
- ➤ ACCEPTE que la Communauté de communes de Pont-Audemer/ Val de Risle, représentée par son Président, soit coordonnateur du groupement de commandes et lance la consultation des entreprises,
- ➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (En application de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 1 - Membres du groupement

Le groupement de commande comprend les membres suivants :

- La Communauté de Communes de Pont-Audemer /Val de Risle Place de Verdun BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX
- La Ville de Pont-Audemer Place de Verdun BP 429 27504 PONT-AUDEMER, représentée par son Maire Adjoint chargé des affaires générales, Monsieur Michel PARIS

Article 2 - Coordonnateur du groupement

La collectivité coordinatrice du groupement est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par le Président. Elle est chargée de procéder dans le respect des règles des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Le siège du coordonnateur est situé Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Article 3 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les marchés sera composée des membres suivants :

Un membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle

Un membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Pont-Audemer

La présidence de ladite commission sera assurée par M. le Président et représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/ Val de Risle

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Article 4 - Marché

Objet du marché: Prestations de services d'assurances

Lot 1: dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : responsabilités et risques annexes

Lot 3: flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : protection juridique des agents et des élus

Les prestations dues au titre de chaque collectivité, seront disjointes et ne feront pas partie d'un lot commun. Chaque lot correspondra à un marché qui sera signé par chaque collectivité, maître d'ouvrage.

Article 5 - Facturation

Les marchés seront facturés par le prestataire directement à chacune des collectivités concernées.

Pour les frais de consultation (publicité, dossier de consultation, reproduction....), en cohérence avec la part estimée de chaque collectivité pour ce marché, ils seront répartis selon la règle suivante :

62 % à la charge de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle sur une base annuelle de 112 748 euros TTC

38~% à la charge de la Ville de Pont-Audemer sur une base annuelle de $68~787~\mathrm{euros}$ TTC

Ces frais seront intégralement facturés à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, coordonnateur du groupement qui refacturera aux membres du groupement.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Article 8 - Exécution des marchés

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle et Le Maire de la Ville de Pont-Audemer sont chargés de l'exécution de leur marché respectif.

Pont-Audemer, le

Le Président de la Communauté Communes de PAVR Le Maire-Adjoint de la Ville de Pont-Audemer

Michel LEROUX

Michel PARIS

Nº 010 - Contrat d'assurance des risques statutaires

La ville de Pont-Audemer a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> CHARGE le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o <u>agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u>: Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- o <u>agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u>: Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

N° 011 – SIEGE - Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule électriques

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Les statuts du SIEGE ont pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projets de statuts.

Compte tenu, de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> ADHERE à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique.

N° 012 – Compte rendu du Comité Syndical du 26 novembre 2016

Conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> A PRIS ACTE du compte rendu du comité syndical du SIEGE du 26 novembre 2016,

Nº 013 - Modification des statuts du SIEGE

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs:

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le son de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet, « communes nouvelles » (article 9)
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (article 3-1 et 8).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité.

> ADOPTE la modification des statuts du SIEGE.

Nº 014 - Instauration d'une servitude de passage et d'entretien route d'honfleur

La Ville de Pont-Audemer est propriétaire d'une portion de terrain appartenant au domaine public, localisée entre le n°38 et le n°40 Route d'Honfleur.

En accord avec Mme CASTON Gisèle née PERRUCHET, propriétaire de la parcelle AO 155, directement desservie par cette portion du domaine public, il pourrait être établi une servitude via une convention instaurant :

- Un droit de passage pour Mme CASTON,
- L'entretien de la parcelle par Mme CASTON,
- Le droit de passage des employés de la Communauté de Communes de Pont Audemer pour l'entretien et la surveillance du réseau des eaux usées transitant sur cette parcelle,
- L'autorisation de clore cette parcelle par un portail, respectant les règles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- ➤ APPROUVE l'instauration d'une convention de servitude entre la Ville de Pont Audemer et Mme CASTON Gisèle née PERRUCHET concernant la portion de terrain appartenant au domaine public, localisée entre le n°38 et le n°40 Route d'Honfleur,
- > CHARGE l'office notariale GOULET LAMIDIEU pour la rédaction des actes,
- > AUTORISE le maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir.

N° 015 – Convention entre la ville de Pont-Audemer et GRDF pour l'installation de l'infrastructure de télé-relève des compteurs gaz communicants

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

C'est dans ce cadre que GrDF a développé un projet de mise en place de compteurs gaz communicants.

Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Pont-Audemer accepte d'héberger les équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève (1 boitier 40x30x20 cm et 1 antenne-radio d'1 mètre) sur certains bâtiments communaux.

Une liste de 6 sites potentiels a été établie, seuls 1 ou 2 sites seront retenus après étude.

Ces modalités sont retranscrites dans le projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- > APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.
- > AUTORISE le Maire à signer cette convention.

N° 016 - Vente de parcelles rue Jean Joly

Suite à la viabilisation d'un lotissement de 8 lots Rue Jean Joly, la Ville a engagé la démarche de commercialisation des terrains.

Ce lotissement est dans une zone très bien desservie et équipée, les lots sont de taille modeste, afin de permettre à des ménages aux revenus moyens d'accéder à la propriété. Le prix de vente au m2 est de 70 euros hors taxes, à l'exception du lot 6, dont le prix de vente est fixé à 70 000 € HT.

Vu l'avis des domaines en date du 12 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- ➤ APPROUVE le prix de vente des terrains du lotissement de la Rue Jean Joly à 70 euros HT du m2, à l'exception du lot 6, dont le prix de vente est fixé à 70 000 € HT,
- > **DECIDE** de confier la commercialisation et la rédaction des actes à l'étude de Maîtres GOULET et LAMIDIEU,
- ➤ AUTORISE le maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir.

N° 017 – Construction d'un cinéma multisalles – Marché de maîtrise d'œuvre

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 33 et 57 du Code des marchés publics,

Par délibération en date du 06 décembre 2016, le conseil municipal, suite à la procédure de concours restreint, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence JAKOB+MACFARLANE - 13 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS - mandataire du groupement avec ATELIER DES DEUX ANGES, EGIS BATIMENT CENTRE OUEST et Jean Paul LAMOUREUX.

Pour mémoire, le conseil municipal a acté que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 5 150 000 € HT au stade concours et le montant de base du marché de maîtrise d'œuvre est de 625 000 € HT.

La mission de base est complétée, après négociation, par

- les missions complémentaires ci-après :
- mission OPC pour un montant de 60 000,00 € HT
- mission EXE pour un montant de 115 000,00 € HT
- mission SSI pour un montant de 15 000,00 € HT
- mission Equipements et mobiliers pour un montant de 40 000,00 € HT
- 1'option mission EXE façades pour un montant de 75 000,00 € HT

Soit un montant de maitrise d'œuvre global de 930 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- > ACCEPTE de retenir les missions complémentaires OPC, EXE, SSI, Equipements et mobiliers et l'option EXE façades pour un montant d'honoraires de 305 000,00 € HT,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'un cinéma multisalle pour un montant d'honoraires forfaitaire provisoire de 930 000,00 € HT.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

N° 018 – Arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et d'un périmètre de protection modifié (PPM)

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal de la ville de Pont-Audemer a approuvé le lancement de la procédure de création d'une AVAP en lieu et place de la ZPPAUP approuvée en juillet 2009, conformément aux dispositions de la Loi portant Engagement National pour le Logement de 2010, dite loi Grenelle 2.

Le contenu de la procédure a été soumis à l'approbation du conseil municipal du 26 septembre 2016, ainsi que l'intégralité des documents composant le dossier.

Cependant, une erreur matérielle a par la suite été remarquée dans les cahiers réglementaires pour les secteurs S2, S3 et S4 de l'AVAP, portant confusion dans l'instruction des futurs dossiers.

Dans la rédaction définitive du 26/09/2016, la phrase suivante apparait en de multiples endroits:

« Les prescriptions ci-dessous concernent l'ensemble des façades des bâtiments à l'ensemble des façades des bâtiments *remarquables* et *d'accompagnement*. »

Cette phrase comporte une erreur du fait d'une correction incomplète, il faut en effet lire :

« Les prescriptions ci-dessous concernent l'ensemble des façades des bâtiments *remarquables* et *d'accompagnement*. »

Cette erreur apparait aux pages suivantes des cahiers réglementaires :

Dans le secteur S2:

- Page 22 : paragraphe 4.5. matériaux de façades et éléments de décor dispositions particulières.
- Page 26 : Dispositions générales bâti ancien/existant.
- Page 30: paragraphe 4.8. Ferronneries.
- Page 30 : paragraphe 4.9. façades commerciales dispositions particulières.

Dans le secteur S3:

- Page 18 : paragraphe 4.4. Percements en façades dispositions particulières.
- Page 19 : paragraphe 4.5. Matériaux de façades et éléments de décor dispositions particulières.
- Page 20 : paragraphe 4.6. Matériaux et détails de couverture dispositions particulières.
- Page 26: paragraphe 4.8 Ferronneries bâti ancien/existant
- Page 26 : paragraphe 4.9. Façades commerciales dispositions particulières. Dans le secteur S4 :
- Page 15 : paragraphe 4.5. : matériaux des façades et éléments de décor dispositions particulières.
- Page 17 : Matériaux et détails de couverture dispositions particulières.
- Page 22: paragraphe 4.8. Ferronneries bâtie ancien/existant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- > ARRETE le projet d'AVAP tel qu'approuvé par le Conseil municipal du 26 septembre 2016;
- > APPROUVE la correction de l'erreur matérielle telle que proposée, dans les cahiers réglementaires des secteurs S2, S3 et S4 de l'AVAP approuvés le 26 septembre 2016;
- > AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Nº 019 - Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°128 - Le 9 Novembre 2016

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie TOURNEBOULE domiciliée 15, place du Maréchal Leclerc 59000 LILLE pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 2 décembre 2016 pour un montant de 843,26 € TTC.

N°129 - Le 22 Novembre 2016

DECIDE de procéder à la prise en charge des dommages subis le 27 mai 2016, auprès de Mr Wacrenier Christophe sis - 144 rue des Libérateur - 27350 Etreville, contenu d'un préjudice matériel engendrant des frais d'une nouvelle paire de lunettes, pour la somme de 387.47 euros TTC.

N°130 -

Nº131 - Le 5 Décembre 2016

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie BLUE LINE COMPAGNIE domiciliée Rue Droite 46600 MARTEL pour un concert du groupe « Hippocampe Fou » au théâtre l'Eclat le vendredi 13 janvier 2017 pour un montant de 2.321 € TTC.

N°132 – Le 7 Décembre 2016

DECIDE de procéder à la prise en charge des dommages subis le 30 novembre 2016, auprès de Mr Costils Gilles sis - route des Fieffes - 27500 Tourville sur Pont Audemer, contenu d'un préjudice matériel engendrant des frais de réparations sur la vitre de porte avant gauche, pour la somme de 80.32 euros TTC.

N°133 -

N°134 – Le 15 Décembre 2016

ACCEPTE de recevoir la somme de 2 207.05 euros TTC, de Maître Legras Fabienne sis 46 rue Jules Ferry 27500 Pont Audemer, concernant le dossier contentieux de la ville de Pont Audemer c/ Mr Defresne Stevy pour dégradations sur un candélabre le 2 juin 2015.

N°135 – Le 15 Décembre 2016

ACCEPTE de recevoir la somme de 1 586.40 euros TTC, du Cabinet Prével sis 7 avenue du 6 juin BP3059 14018 Caen Cedex 2, concernant les dégradations sur la jardinière route de Rouen du 27/08/2016, 27500 Pont Audemer.

N°136 - Le 16 Décembre 2016

DE SIGNER les marchés de travaux avec les entreprises précitées pour un montant global de 258 281, 42 € HT option comprises.

N°137 - Le 19 Décembre 2016

DECIDE de signer une convention de prise en charge du déficit de l'organisation de la manifestation Gala de Boxe, avec l'Office Municipal des Sports représenté par M. Jean Pierre LUCAS, domicilié 75, rue de la République 27500 Pont-Audemer.

N°1 – Le 2 Janvier 2017

Pour assurer le financement des besoins ponctuels de la trésorerie de Pont-Audemer, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros

La Ville de Pont-Audemer, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 ; Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUE	S FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.490 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14 février 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000,00 EUR, soit 0,10 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00 % et inférieur à 65.00 % 0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00 % Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum Elle est payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque postale	
	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée	
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en j+1	
	Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne	
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages	

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°2 – Le 3 Janvier 2017

ACCEPTE de recevoir la somme de 825 euros TTC, du Cabinet Prével sis 7 avenue du 6 juin BP3059 14018 Caen Cedex 2, concernant la casse du violoncelle du 01/09/2016.

$N^{\circ}3$ – Le 4 janvier 2017

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie LUNATIC domiciliée 7-9 Rue du Val de Grâce − 75005 PARIS pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 17 et 18 janvier 2017 pour un montant de 1.503,70 € TTC.

N°4 – Le 4 Janvier 2017

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie LUNATIC domiciliée 7-9 Rue du Val de Grâce − 75005 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le 19 janvier 2017 pour un montant de 3.162,40 € TTC.

N°5 – Le 12 Janvier 2017

DECIDE, de signer une convention avec l'Association pour l'Animation dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, domiciliée à la Maison du Parc – B.P. 13 – 76940 Notre-Dame de Bliquetuit, pour animer deux visites contées au musée Canel, les mercredis 15 février et 12 avril 2017 de 10h30 à 11h30, dans le cadre des animations « vacances au musée ».

Pour la somme de 129,36 € (cent vingt-neuf euros et trente-six centimes), comprenant l'animation, la préparation et les frais de déplacement. Non assujetti à la T.V.A.

N°6 –		
N°7 –		
N°8 –		
N°9 – Le	: 16 Janv	ier 2017

DECIDE de signer le contrat de cession avec l'association STEPPIN FORWARD domiciliée 64, rue des Minimos 76000 ROUEN pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 13 janvier 2017 pour un montant de 700 € TTC.

N°10 – Le 18 Janvier 2017

DECIDE de signer le marché de service de refonte des sites internet de la ville et de la Communauté de Communes avec la société KREA 3 163 rue du Canal pépinière La Cartonnerie 27500 PONT-AUDEMER pour un montant de base de 34 740 € HT et un contrat annuel de maintenance de 2 420 € HT.

N°11 – Le 10 Janvier 2017

DECIDE, de signer une convention avec l'artiste Emilie Satre, domiciliée 9-11 rue Raspail 93100 Montreuil pour la conception et l'animation des ateliers de pratiques artistiques des vacances d'hiver dans le cadre de l'exposition « Emilie Satre, bruissements » (22 octobre 2016 – 26 février 2017).

Pour la somme de 500 € (cinq cents euros) à laquelle s'ajoute la somme de 181,18 € (cent quatre-vingt-un euros et dix-huit centimes) correspondant aux défraiements (transports et repas).

Non assujetti à la T.V.A.

N°12 -

N°13 – Le 1^{er} Février 2017

DECIDE de signer le contrat de cession avec l'orchestre Franck VILAIN domicilié Hameau d'Auzeville – Route d'Inglemare 76450 OCQUEVILLE pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 5 février 2017 à la salle d'Armes pour un montant de 800 € TTC (263,93 € en salaire net, 236.07 € en charge GUSO et 300 € en frais de sonorisation).

N°14 – Le 1^{er} Février 2017

DECIDE de signer le contrat de cession avec l'orchestre Franck VILAIN domicilié Hameau d'Auzeville – Route d'Inglemare 76450 OCQUEVILLE pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 10 décembre 2017 à la salle d'Armes pour un montant de 800 € TTC (263,93 € en salaire net, 236.07 € en charge GUSO et 300 € en frais de sonorisation).

N°15 – Le 1^{er} Février 2017

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour la refacturations de location de matériel lumière pour le spectacle du 24 janvier 2017 pour un montant de 100.22 € TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> A PRIS ACTE du relevé de décisions.

N° 020 – Instauration de servitudes d'utilité publique dans le cadre du réaménagement de la ZAC de la Fonderie

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Fonderie, plusieurs études sur la qualité du sous-sol ont été réalisées. Les terres et les eaux souterraines ont été traitées lors de travaux de dépollution en 2009 et 2010.

Suite à ces travaux, un diagnostic complémentaire a été réalisé et a révélé :

- Un impact généralisé en hydrocarbures totaux sur la partie centrale du site, sur les horizons profonds (entre 2 et 4 m de profondeur);
- Des impacts ponctuels en hydrocarbures totaux en dehors de ces zones, sur les horizons profonds et sur les horizons superficiels de remblais (entre 0 et 2 m);
- L'incompatibilité des terres avec un acheminement en centre de stockage de déchets inertes (ISDI) pour les terres au droit de 33 des 41 sondages réalisés ;
- La présence de xylènes, COHV et hydrocarbures aliphatiques et aromatiques dans l'air des sols au droit des futurs bâtiments.

L'Analyse des Risques Résiduels réalisée en 2013 a mis en évidence la compatibilité des teneurs du site avec l'usage envisagé sous réserve de la mise en place et de respect de certaines contraintes d'usages :

- Recouvrement de l'ensemble du site par du bitume, du béton, des bâtiments, ou encore terre végétale (30 cm pour espaces verts collectifs / 50 cm pour jardins privatifs)
- La pose de canalisations d'eau potable en dehors des zones polluées, ou à défaut mise en place de canalisations métalliques, ou entourage de matériaux d'apports sains
- Interdiction d'utiliser la nappe d'eaux souterraine pour tout usage.

C'est pourquoi la Préfecture de l'Eure propose la mise en place par voie d'arrêté préfectoral de ces servitudes afin de régir l'aménagement et l'usage futur du site.

Il convient que le Conseil municipal puisse se prononcer sur ce projet d'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

> **DONNE** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique au droit de parcelles de la société Fonderie des Ardennes.

N° 021 – Cession d'une parcelle cour du Doult Vitran à la Sécomile et modification du cahier des charges du lotissement

Dans le cadre de la succession de Monsieur Jean GOSSELIN, habitant 43 route de Lisieux à Pont-Audemer, la Ville de Pont-Audemer a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée AN 24, Cour du Doult Vitran, pour 5a 15ca en juin 2016.

Le hangar surmontant cette parcelle ayant été démoli par l'EPFN dans le cadre d'une opération globale, la Ville souhaite céder cette parcelle à la SECOMILE, dans le cadre d'une opération globale d'aménagement dans ce secteur.

Cette cession est réalisée à l'euro symbolique

En outre, pour accompagner la réalisation de cette opération, il convient de modifier le cahier des charges du lotissement du Doult Vitran établi en juillet 1962, désormais en contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment la vocation de la Zone UCi d'extension périphérique de l'urbanisation où domine la fonction résidentielle, comportant à la fois des constructions à usage d'habitat, d'équipements ou d'activités, à gabarit collectif et des constructions pavillonnaires, loties ou non loties.

Aussi, il convient d'annuler certaines clauses dudit cahier des charges, notamment l'interdiction d'affecter les immeubles à usages d'habitation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

- > CEDE la parcelle AN 241 à la SECOMILE à l'euro symbolique,
- > APPROUVE la modification du cahier des charges telle qu'annexée à la présente délibération,
- > **DESIGNE** Maitre JAMET pour la rédaction des actes,
- > AUTORISE le maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir,
- > REPORTE la délibération n°134 du 15 décembre 2015.

N° 022 – Avis relatif à la desserte de la commune par l'aménagement des demiéchangeurs autoroutiers de Toutainville et de Bourneville

La Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) réalise actuellement les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une enquête parcellaire, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement des demi-échangeurs de Toutainville et de Bourneville.

La Ville de Pont-Audemer souhaite rappeler et confirmer son soutien à ces 2 projets de création de demi-échangeurs, essentiels pour accompagner le dynamisme économique local impulsé par les collectivités.

L'amélioration des conditions d'accessibilité du territoire communal et communautaire est un atout indéniable pour renforcer l'attractivité du territoire et poursuivre le développement de son tissu commercial, industriel et artisanal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

EMET un avis favorable dans le cadre des enquêtes publiques préalables à la réalisation des demi-échangeurs autoroutiers de Toutainville et de Bourneville.

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 Février 2017

Le Secrétaire de Séance

Dominique RIFFLET

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes